

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 février 2009

DELIBERATION N° 16/2009

Autorisation d'ester en justice – CONSEIL TERRITORIAL c/ Préfet de Saint Pierre et Miquelon

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de justice administrative ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 27 janvier 1945 et en particulier son article 2 ;

Vu les requêtes n° 07-09 et 08-09 déposées par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon en suspension et en annulation de la délibération n°267-2008 du 16 décembre 2008 devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre ;

Considérant qu'il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans ces instances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1er – Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon est autorisé à agir en justice dans l'affaire **Conseil Territorial c/ Préfet de Saint-Pierre et Miquelon**.

Article 2 – Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon donne pouvoir à Monsieur Nicolas CORDIER, responsable des affaires juridiques du Conseil Territorial pour représenter le Conseil dans l'instance **Conseil Territorial c/ Préfet de Saint-Pierre et Miquelon** devant le Tribunal Administratif de Saint-Pierre.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon, et fera l'objet des publications et notifications nécessaires.

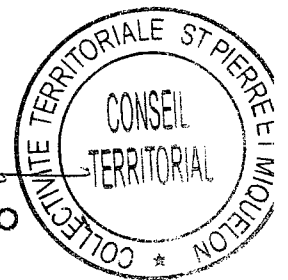
Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 4
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 02 MARS 2009

